

CONTRAT DE SAILLIE - IAF - IART

Saison de monte : 2023

Etalon : HOWARD DE SUZAN

Vendeur :

EARL de Peyret

Peyret

09 700 Montaut

Tél : 06.32.38.57.14

Mail : earl.depeyret@laposte.net

Acheteur :

CONDITIONS DE VENTE :

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon **HOWARD DE SUZAN, n° SIRE 17 544 409 P** en insémination avec de la semence fraîche ou réfrigérée transportée pour la saison de monte 2023, aux conditions suivantes :

150 € ttc à la réservation réglée ce jour par chèque joint au contrat

300 € ttc payable au poulain vivant

- Un chèque de caution est établi à ce jour pour la deuxième partie du paiement et remis au vendeur qui s'engage à l'encaisser que lorsque la condition retenue ci-dessus a été réalisée.
- L'acheteur devra, le cas échéant, faire parvenir au vendeur avant le 15 octobre un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide au premier octobre pour récupérer son chèque de caution. En l'absence de ce certificat de vacuité, la jument sera considérée comme gestante.
- Tout retard de paiement entrainera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

TRANSPORT DE LA SEMENCE :

En cas d'envoi de semence réfrigérée, l'acheteur conçoit à payer **70 € ttc par envoi**. Le premier envoi devra être payé à la réservation (en cas d'absence de ce règlement aucun envoi sera effectué), dans le cas d'envois supplémentaires, ils seront facturés par la suite.

L'envoi de la semence est effectué par le centre de récolte de l'étalon, les commandes sont à passer auprès de Sandrine Urban (les envois sont facturés par le centre de récolte, merci de mettre le paiement du premier envoi à l'ordre suivant, Haras des 3 bornes):

Haras des 3 bornes – Sandrine URBAN

Les 3 bornes - 09 100 Pamiers

06.23.82.23.97

Commandes les lundis, mercredis et vendredis avant 12h.

Envoi de la semence à destination du centre de mise en place - Nom:

Adresse :- Commune et CP :

Tél : - Mail :

CONDITIONS D'UTILISATION :

La saillie est réservée par la jument : – Née le :
N°SIRE : - Race :- Robe :
Par : Et : Par :

- Le propriétaire de la poulinière s'engage à présenter impérativement sa jument pendant la saison de monte et à ne pas la faire revoir par un autre étalon sans l'accord préalable du propriétaire de l'étalon. A défaut, il sera réclamé au propriétaire de la poulinière une indemnité de 30 % du montant total de la saillie.
- L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations avec de la semence fraîche et réfrigérée transportée. Il passera avec le centre d'insémination, une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommage pouvant survenir à la jument de l'acheteur.
- L'envoi de doses se fait par un transporteur prestataire. En cas de non réception de la dose, pour des causes propres au transporteur ou à l'acheteur de la dose, le haras des trois bornes ne pourra être mit en cause.
- Le prix de saillie comprend la semence fraîche ou réfrigérée mais ne comprend pas : les frais d'insémination, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles,
- Le report éventuel de la réservation de saillie ne pourra se faire l'année suivante que sur le même étalon dans la mesure des saillies disponibles. En tout état de cause, le report sus-visé ne pourra être considéré que comme un acompte sur le montant de la saillie fixé l'année suivante, celle-ci pouvant être au même prix ou prix inférieur ou prix supérieur.
-

Toute contestation relative à l'exécution du présent contrat sera soumise aux tribunaux compétents du lieu de l'exécution de la prestation objet du présent contrat

Fait à :, le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvée »

Le Vendeur :

L'Acheteur :

Joindre à ce contrat : le chèque de réservation, le chèque de caution de la deuxième fraction et le paiement du 1^{er} envoi si IART

En 2 exemplaires